

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021**

<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 30 Représentés : 5 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
---

**OBJET : Subvention exceptionnelle accordée à l'association Maison de la Communauté**

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise,
KEFIFA Zahira	pouvoir à	HOUCINI Mohamed,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 19,

Considérant la demande de l'association Maison de la Communauté de Fontenay-aux-Roses d'obtenir une subvention exceptionnelle de la ville dans le but de participer au financement de la reconstruction du toit du local qu'ils occupent pour l'organisation de leurs activités culturelles et sportives,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'association Maison de la Communauté une subvention exceptionnelle de 2.000 €,

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme La Trésorière Municipale
- M. le Président de l'association

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Conseiller Départemental**

Laurent CASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 19/04/21

Publication/Affichage du 20/04/21 au 20/06/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services